

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 23 AVR. 2014

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Service de la réglementation et des affaires juridiques

Mél : saj.drhfpnc@gouv.nc
Tél. : 25.60.07 - Fax : 27.47.00
Affaire suivie par Stéphanie BONNEAU

N° C5 14-3131-158

CIRCULAIRE

à l'attention de mesdames et messieurs les membres des commissions administratives
paritaires des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

Objet : Rappel relatif à la procédure de consultation des dossiers administratifs en vue de la tenue
des commissions administratives paritaires (CAP).

Les membres des CAP sont en droit de consulter les dossiers administratifs des agents avant
la tenue de ces commissions.

Afin de faciliter l'organisation de ces consultations, je tiens à vous rappeler que vous devez
**impérativement prendre rendez-vous auprès du service de la gestion statutaire des
fonctionnaires** et plus particulièrement des agents suivants :

- Monsieur Olivier CHENG au 25 60 99 - olivier.cheng@gouv.nc ;
- Monsieur Jean-Claude MAONO au 25 60 97 - jean-claude.maono@gouv.nc .

En outre, je vous informe qu'afin d'optimiser la tenue des réunions, les consultations de
dossiers administratifs devront avoir lieu au plus tard **2 jours francs avant la tenue de la
commission administrative paritaire.**

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées aux membres de la CAP issus
des provinces Nord et îles Loyauté.

Toutefois, ces derniers ne sont, pour autant, pas exonérés de la **démarche préalable de prise
de rendez-vous qui reste obligatoire pour toute consultation.**

Pour le président du gouvernement
Nouvelle-Calédonie et par délégué
le secrétaire général adjoint

Charley DARBOUSSET